

Offensive Sciences de la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur

Appel à projet du 25 janvier 2016

A. Principes généraux

A.1 Informations générales relatives à l'Offensive Sciences

L'Offensive Sciences est une initiative commune des Länder de Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat, de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine (ci-après : partenaires régionaux) ainsi que du programme INTERREG Rhin supérieur, ayant pour objectif de promouvoir des projets transfrontaliers d'excellence dans le domaine de la recherche. L'Offensive Sciences a été mise en place en 2011 à l'initiative du Pilier Sciences de la Région métropolitaine trinationale (RMT) du Rhin Supérieur. Elle contribue à la réalisation des objectifs de la RMT¹ et s'inscrit dans la réalisation de la "stratégie Europe 2020" dont l'objectif est de stimuler une croissance durable et inclusive dans l'Union européenne².

Les projets réalisés dans le cadre de l'Offensive Sciences de la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur (ci-après : OS) bénéficient d'un cofinancement communautaire dans le cadre du programme INTERREG (Fonds Européen pour le Développement Régional) et de financements des partenaires régionaux précités. La sélection de ces projets repose sur leur éligibilité à un financement INTERREG et sur les résultats d'une évaluation scientifique réalisée.

A.2 Cadre juridique

Les projets déposés dans le cadre de l'OS doivent être conformes aux règles européennes, nationales et spécifiques qui régissent le programme INTERREG Rhin Supérieur. S'appliquent notamment le cadre réglementaire³ régissant la période de

1 <http://www.mtmo.eu/fr/region-metropolitaine/la-demarche-de-region-metropolitaine-trinationale-du-rhin-superieur/lobjectif.html>

2 http://ec.europa.eu/europe2020/europe-2020-in-a-nutshell/priorities/index_fr.htm

3 Il s'agit notamment des règlements (EU) 1303/2013, (EU) 1301/2013, (EU) 1299/2013, (EU) 481/2014, etc., téléchargeables à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/regional_policy/de/information/legislation/regulations/

programmation 2014-2020, ainsi que les règles relatives au dépôt de demandes de concours communautaire et à la réalisation de projets dans le cadre du programme INTERREG V Rhin supérieur. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet du programme INTERREG (<http://www.interreg-oberrhein.eu/>). L'appel à projets 2016 de l'OS est soumis aux règles spécifiques suivantes :

B. Priorités et objectifs

L'appel à projets 2016 de l'OS s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique 3 du programme INTERREG V Rhin Supérieur. Ainsi, seuls sont susceptibles de bénéficier d'une subvention, les projets transfrontaliers qui consistent en le développement d'applications concrètes et d'innovations.

Dans ce contexte, on entendra par application des produits, des outils, des services et des process utilisables pour résoudre des problématiques technologiques, écologiques, économiques, sociétales, etc.

Le renforcement de la mise en réseau des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de recherche et des PME constituera un atout supplémentaire. Par ailleurs, les projets soutenus doivent s'inscrire dans les stratégies d'innovation des partenaires régionaux⁴.

Ainsi, les projets devront s'inscrire dans une des thématiques prioritaires suivantes :

- 1) technologie de l'environnement et de l'énergie, énergies renouvelables, utilisation rationnelle des ressources, économie verte
- 2) mobilité durable, construction de véhicules, transport et logistique
- 3) technologies d'information et de communication, « green IT », « Smart products »
- 4) santé et soins, technologies médicales, mieux vivre et bien vieillir

⁴ - Bade-Wurtemberg : <https://mfw.baden-wuerttemberg.de/de/service/publikation/did/innovationsstrategie-baden-wuerttemberg/>
- Rhénanie-Palatinat : <http://mwkel.rlp.de/de/themen/wirtschafts-und-innovationspolitik/innovation/innovationsstrategie/>
- Alsace : http://www.region.alsace/sites/default/files/fichiers/actualite/doc_cadre_s3_alsace_vf.pdf

C. Dépôt des demandes et sélection des projets

C.1 Consortium du projet

Pour déposer une demande, il convient de mettre en place un consortium de projet transfrontalier. Ce consortium réunit (1) le porteur du projet, (2) au moins un partenaire et, le cas échéant, (3) des partenaires associés.

(1) : Porteur du projet (Leadpartner)

Le porteur du projet sollicite à la fois le cofinancement dans le cadre du programme INTERREG et les subventions des partenaires régionaux. Il est l'interlocuteur de l'autorité de gestion et des partenaires régionaux. Le porteur de projet est responsable de la mise en œuvre du projet, tant au niveau du contenu, qu'au niveau administratif et financier. Il est, en outre, l'unique destinataire de l'ensemble des financements et responsable de leur transfert aux partenaires du projet, conformément aux règles établies.

Seuls les établissements suivants peuvent être porteurs de projet:

En Allemagne : *Staatliche und staatlich anerkannte Hochschulen sowie Universitätsklinika*

En France: *Les établissements d'enseignement supérieur (dont les écoles d'ingénieurs, d'architecture et de management) et les organismes de recherche publics ou „reconnus par l'autorité publique“ tels que les Universités, le CNRS, l'INSERM, l'INRA, les CHU etc.*

Les porteurs de projet doivent avoir leur siège dans la Région métropolitaine trinationale (RMT) du Rhin supérieur ou dans les zones limitrophes⁵ de la zone de programmation INTERREG – dans le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat ou en Alsace Champagne-Ardenne Lorraine. Les acteurs situés en dehors de la zone éligible peuvent être retenus dès lors qu'un de leur établissement leur appartenant et participant au projet est situé dans ces zones.

⁵ Il s'agit des régions Heidelberg/Mannheim/Ludwigshafen/Speyer et Kaiserslautern/Neustadt et de la zone couverte par le Département de Belfort/Département du Doubs

(2) : Partenaires du projet

Les partenaires de projet participent à la mise en œuvre et la réalisation financière du projet. Ils y contribuent sous forme de cofinancement et / ou effectuent eux-mêmes des dépenses pour lesquelles ils peuvent bénéficier de financements via le porteur du projet. Ils doivent justifier de leurs dépenses et rendre compte de leurs activités au porteur du projet.

Seuls les établissements suivants peuvent être partenaires du projet :

En Allemagne : *Staatliche und staatlich anerkannte Hochschulen, Universitätsklinika und außeruniversitäre Forschungseinrichtungen, z.B. Institute der Fraunhofer-Gesellschaft, Einrichtungen der Leibniz-Gemeinschaft.*

En France: *Les établissements d'enseignement supérieur (dont les écoles d'ingénieurs, d'architecture et de management) et les organismes de recherche publics ou „reconnus par l'autorité publique“ tels que les Universités, le CNRS, l'INSERM, l'INRA, les CHU...*

Les partenaires du projet doivent avoir leur siège dans la Région métropolitaine trinationale (RMT) du Rhin supérieur ou dans les zones limitrophes de la zone de programmation INTERREG⁶. Les acteurs situés en dehors de la zone éligible peuvent être retenus dès lors qu'un établissement leur appartenant et participant au projet est situé dans ces zones.

Dans des cas justifiés, des partenaires ayant leur siège en dehors de la RMT et en dehors des zones limitrophes du territoire du programme INTERREG, mais qui sont situés dans le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat, en France ou en Suisse, peuvent également être partenaires du projet.

⁶ Il s'agit des régions Heidelberg/Mannheim/Ludwigshafen/Speyer et Kaiserslautern/Neustadt et de la zone couverte par le Département de Belfort/Département du Doubs.

(3) : Partenaires associés

Les partenaires associés participent au projet, sans toutefois apporter de cofinancement. Ils n'ont ni la possibilité de faire valoir des dépenses ni celle de bénéficier d'une subvention.

Toute structure disposant d'une personnalité juridique propre, notamment les PME, peuvent être partenaires associés.

Participation d'acteurs suisses

Les établissements suisses ont la possibilité de participer aux projets de l'OS en tant que partenaires de projet ou partenaires associés. Toutefois, les partenaires suisses ne peuvent bénéficier ni d'un cofinancement dans le cadre d'INTERREG ni d'une subvention des partenaires régionaux. Les acteurs suisses impliqués dans un projet de l'OS ont cependant la possibilité de solliciter un financement suisse cantonal ou fédéral (Nouvelle Politique Régionale).

C.2 Procédure de sélection des projets

Deux conditions fondamentales doivent être remplies pour pouvoir bénéficier d'une subvention: d'une part, bénéficier d'une évaluation scientifique favorable réalisée par des pairs indépendants dans le cadre d'un processus formalisé, et d'autre part, remplir les conditions d'éligibilité et les critères de sélection des projets, définis dans le cadre du programme INTERREG V Rhin supérieur. La procédure de sélection comprend ainsi deux phases :

Première phase : dépôt du pré-formulaire de l'OS

Tout d'abord, un *pré-formulaire de l'OS* doit être déposé par le porteur – dans les délais impartis - auprès du Secrétariat conjoint du programme INTERREG V Rhin supérieur (SC) à Strasbourg. Il est possible de joindre à ce formulaire de demande synthétique une annexe informelle complémentaire détaillant le contenu du projet. Cette annexe est limitée à cinq pages.

Le pré-formulaire de l'OS est téléchargeable à l'adresse suivante :

- ➔ lien vers le site internet du Secrétariat conjoint :
<http://www.interreg-rhin-sup.eu/vous-avez-une-idee-de-projet/appels-a-projets/offensive-sciences-2016/>

Les pré-formulaires de l'OS font l'objet d'un contrôle par le SC qui examine leur conformité au regard des critères de sélection formels définis dans l'appel à projets 2016 de l'OS (détaillés dans le présent document) et des critères formels du programme INTERREG V Rhin supérieur. Les porteurs de projets non retenus à ce titre sont informés par courrier.

Ensuite, les pré-formulaires de l'OS retenus et leurs annexes sont évalués au regard de leur contribution aux objectifs et de leur conformité aux principes d'éligibilité des projets du programme INTERREG V Rhin supérieur. Concomitamment, ils font l'objet d'une évaluation scientifique par des experts indépendants (cf. partie C.3 : critères de sélection des projets). A l'issue d'un examen final en groupe de travail INTERREG, les porteurs sont informés du résultat de cette première phase de sélection et de leur passage en phase deux. Le projet peut faire l'objet de remarques qui doivent être prises en considération par le porteur.

Deuxième phase : dépôt du dossier complet de l'OS

La saisie du dossier complet se fait via le progiciel SYNERGIE-CTE. Le SC fournit aux porteurs des projets concernés les documents nécessaires ainsi que les codes d'accès. Au moment du dépôt du dossier, le porteur doit, en outre, y joindre une synthèse en langue anglaise (informelle, contenant 2 pages au maximum).

Les dossiers complets font ensuite l'objet d'un nouvel examen par le SC, le Groupe de travail du programme INTERREG Rhin supérieur et les partenaires régionaux. Une décision finale est prise sur la base de ce dossier, retravaillé le cas échéant, par le Comité de suivi du programme INTERREG V A Rhin Supérieur.

Tous les documents constitutifs du dossier (présentés dans la première et la deuxième phase de la procédure de sélection) devront être entièrement renseignés en langue allemande et en langue française et présentés avec toutes les annexes pertinentes.

Tous les acteurs souhaitant déposer un projet doivent prendre l'attache du coordinateur du Pilier Sciences de la RMT à Kehl qui les accompagne tout au long du processus (pour les coordonnées, voir la partie H du présent document).

C.3 Critères de sélection des projets

Outre les critères applicables au programme INTERREG V Rhin supérieur et les règles particulières régissant l'appel à projets 2016 de l'OS (détaillées dans le présent document), la sélection des projets se base sur les résultats d'une évaluation scientifique des projets par des experts indépendants.

Cette évaluation se fera sur la base des critères suivants :

- Valeur ajoutée scientifique du projet
- Caractère innovant du projet
- Composition et qualité du consortium
- Pertinence de la méthodologie ainsi que du calendrier et du plan de travail (notamment au regard des applications et développements attendus)
- Pertinence des applications et développements attendus

La présence, dans le consortium du projet, de différents types d'établissement d'enseignement supérieurs, de PME, ainsi que de partenaires de projet issus des trois territoires impliqués (Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) sera considérée comme un atout supplémentaire. Le processus d'évaluation est présenté en annexe. Sur demande, les porteurs de projet peuvent obtenir des informations sur cette procédure et sur les résultats de l'évaluation.

D. Subvention

D.1 Durée du projet

La durée du projet ne peut excéder 36 mois. Une prolongation de la durée de réalisation, neutre sur le plan des coûts et conforme aux critères du programme INTERREG Rhin supérieur, peut être accordée sur demande.

Les projets ne pourront démarrer qu'à l'issue du processus de sélection par le Comité de Suivi INTERREG. La date de démarrage et de fin du projet seront précisées dans la notification de cofinancement INTERREG. La période prévue commence au printemps 2017 et se termine au printemps 2020.

D.2 Modalités de financement

L'assiette éligible maximale de chaque projet ne peut excéder 1.000.000 d'euros. Le financement est ventilé de la manière suivante :

1. Un cofinancement INTERREG au taux de 50% du total des dépenses éligibles du projet.
2. Des subventions des partenaires régionaux au taux de 20% du total des dépenses éligibles du projet. Pour les consortiums impliquant des établissements d'enseignement supérieur de nature différente, ce taux peut aller jusqu'à 30%. Le cofinancement à partir des fonds régionaux de l'OS est toutefois plafonné à 250.000 €.
3. Une contribution propre de 30% du total des dépenses éligibles du projet (ou respectivement d'au moins 20% pour des consortiums impliquant des établissements d'enseignement supérieur de nature différente). Le porteur et les partenaires du projet s'assureront de l'équilibre de leurs apports respectifs.

Les contributions des partenaires suisses ne sont pas prises en compte pour le calcul des subventions. En outre, ces contributions doivent être inférieures à l'assiette éligible du projet.

Les modalités de versement des fonds régionaux octroyés dans le cadre de l'OS sont fixées dans la convention de projet INTERREG au moment du lancement du projet. C'est pourquoi, le dossier complet fait mention des soutiens régionaux sollicités, l'intervention des cofinanceurs n'affectant pas le contenu du projet.

D.3 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles se limitent aux catégories suivantes :⁷

- a) frais liés au montage du projet
- b) frais de personnel
- c) frais de bureau et frais administratifs
- d) frais de déplacement et d'hébergement
- e) frais liés au recours à des compétences et à des services externes
- f) dépenses d'équipement

⁷ Vous trouverez des précisions sur les catégories de dépenses et les types de dépenses relevant de ces catégories dans le descriptif des critères d'éligibilité des dépenses à l'adresse suivante : <http://www.interreg-rhin-sup.eu/index.php?cmpref=31923&lang=fr&module=media&action=Display>

Toutes les dépenses justifiées doivent être en lien direct avec le projet.

Toutes les dépenses des établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche participant au projet qui pourraient être en lien avec leurs activités économiques ne sont pas éligibles. Les partenaires français et allemands réalisant des dépenses doivent, en outre, s'assurer qu'une distinction claire est respectée sur le plan comptable entre les activités menées dans le cadre du projet et leurs autres activités.

E. Utilisation des résultats des projets

Les acteurs participant aux projets de l'OS doivent veiller à ce que les résultats des recherches soient rendus publics selon les règles et accessibles à des utilisateurs potentiels dans les meilleurs délais, à l'issue du projet.

Il est recommandé aux acteurs participant au projet de signer un accord de consortium, afin d'y préciser les règles de mise en œuvre du projet et d'utilisation de ses résultats.

Cet accord n'est pas soumis à validation par le SC mais doit respecter les règles régissant l'appel à projets 2016.

F. Date limite de dépôt

Les formulaires de demande synthétiques de l'OS (y compris toutes les annexes) devront être adressés sous forme électronique au plus tard le

Vendredi 15 avril 2016 à 17.00 heures

à l'adresse suivante :

offensivesciences@interreg-rhin-sup.eu

Pour le porteur ainsi que pour chaque partenaire du projet (voir partie C.1, (1) et (2)), des courriers scannés attestant de leur engagement à réaliser le projet conformément à sa description devront être joints au pré-formulaire. Ceux-ci devront être signés par un représentant de la présidence des organismes concernés.



H. Pour en savoir plus

Les partenaires régionaux de l'OS ont chargé le coordinateur du Pilier Sciences de conseiller et d'accompagner les porteurs de projet tout au long du processus.

La prestation proposée comprend des conseils techniques et stratégiques en vue d'un dépôt de dossier, ainsi que l'aide à la recherche de partenaires.

Le coordinateur du Pilier Sciences assure l'accompagnement des porteurs des projets lauréats de l'OS, pendant la réalisation de leur projet.

Contact

M. Daniel SCHÄFER
Coordinateur du Pilier Sciences de la RMT

Euro-Institut Kehl, Rehfusplatz 11, D-77694 Kehl
Tel : 0049(0)7851.7407-35, Fax : 0049(0)7851.7407-33
E-Mail : daniel.schaefer@rmtmo.eu



Fonds Européen pour le
Développement Régional (FEDER)
Europäischer Fonds für Regionale
Entwicklung (EFRE)



Annexe - Information sur le système d'évaluation

L'évaluation scientifique des formulaires de demande synthétiques de l'OS déposés repose sur un système de points en fonction des critères suivants :

- Valeur ajoutée scientifique du projet
- Caractère innovant du projet
- Composition et qualité du consortium
- Pertinence de la méthodologie, du calendrier et du plan de travail (notamment au regard des applications et des développements attendus)
- Pertinence des applications et développements attendus

Le nombre de points attribués est équivalent pour chaque critère et peut atteindre un maximum de 50. Pour chacun des critères, le nombre de points attribués doit atteindre au moins la moitié du nombre de points potentiels. Une contribution insuffisante à l'un ou l'autre des critères susmentionnés exclut la participation au titre de l'OS.

La participation de plusieurs établissements d'enseignement supérieur de nature différente, de PME ainsi que de partenaires issus des trois territoires impliqués (Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) peut donner lieu à l'attribution de points supplémentaires (bonus). Le nombre de points maximum pouvant être attribué au titre de ce bonus est de 10.